



Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante (produit simple) SOL-ACTIF

de la société

FRANCE CHITINE

enregistrée sous le

n° 2021-2759

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 18 mai 2022,

La modification des informations déclarées (changement de l'usine de production de chitine et ajout d'un fournisseur de carapaces de crevettes) **est autorisée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe confidentielle.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.



Informations générales

Nom du produit	SOL-ACTIF
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	FRANCE CHITINE Chemin de Porte Claire 84000 ORANGE France
Classe - Type	Matière fertilisante – produit à base de chitine extraite de carapaces de crevettes
Etat physique	Solide (poudre)
Numéro d'intrant	856-2014.01
Numéro d'AMM	1080010

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient. Les modalités d'autorisation du produit restent inchangées à l'exception de la modification des conditions mentionnées en annexe de la présente décision.

A Maisons-Alfort, le 08/06/2022

DocuSigned by:

 Charlotte Grastilieur
AE281A955A42454...
 Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)